



HAL
open science

L'an 44 d'Amasis sur la grande stèle ptolémaïque d'Héracléion

Christophe Thiers

► To cite this version:

Christophe Thiers. L'an 44 d'Amasis sur la grande stèle ptolémaïque d'Héracléion. D. Devauchelle. La XXVI^e dynastie : continuités et ruptures. Actes des journées d'étude tenues à l'Université de Lille, 26-27 novembre 2004, Cybèle, pp.247-251, 2011. <halshs-00957252>

HAL Id: halshs-00957252

<https://shs.hal.science/halshs-00957252v1>

Submitted on 13 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

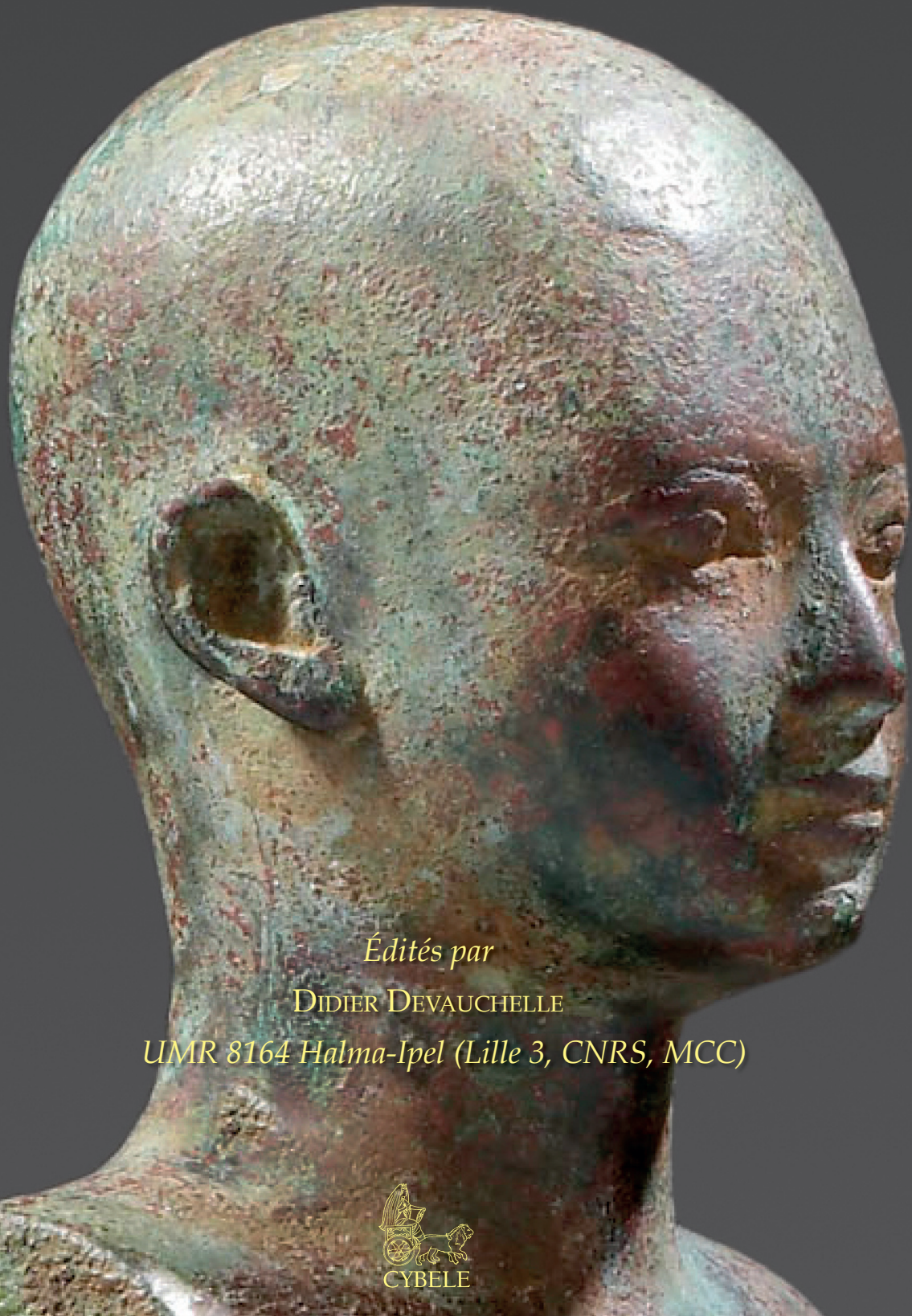
L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La XXVI^e dynastie continuités et ruptures

Promenade saïte avec Jean Yoyotte



Édités par

DIDIER DEVAUCHELLE

UMR 8164 Halma-Ipel (Lille 3, CNRS, MCC)



La XXVI^e dynastie
continuités et ruptures

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations, dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur et de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Éditions Cybele, 65 bis, rue Galande, 75005 Paris
Tél. (0)1 43 54 16 26 Fax. (0)1 46 33 96 84 Email : cybele5@wandoo.fr
Pour recevoir notre catalogue, envoyez-nous simplement vos coordonnées.

© Cybèle, Paris 2011
© Didier Devauchelle, Lille 2011

Maquette : Camille De Visscher

ISBN 978-2-915840-30-8
EAN 9782915840308

La XXVI^e dynastie continuités et ruptures



Actes du Colloque international
organisé les 26 et 27 novembre 2004
à l'Université Charles-de-Gaulle - Lille 3



Promenade saïte avec Jean Yoyotte

édités par

DIDIER DEVAUCHELLE

UMR 8164 HALMA-IPEL (Lille 3, CNRS, MCC)







Tout le monde applaudit à la proposition de Didier Devauchelle, à la fin du brillant colloque qu'il avait organisé, d'en faire hommage à Jean Yoyotte et de lui en dédier les Actes.

Consacrer la vocation de ce recueil, qui doit tant à sa présence discrète auprès des jeunes chercheurs d'aujourd'hui, est, pour ses vieux amis, grand honneur et plus grand plaisir encore.

Les journées de l'automne 2004 à Lille nous ont restitué quelques instants les anciennes connivences de 1950, quand Jean Yoyotte accueillait à la Salle Champollion deux jeunes congénères belges, qui venaient s'instruire auprès des maîtres qui étaient déjà les siens. Autour des photographies du papyrus Jumilhac, que d'heures fiévreuses les trois complices ont-ils passées ! Que de palabres entre eux, d'échanges, de discussions, là ou à la pâtisserie d'en face... L'égyptologie était à nous. Il restait à la faire... Il y a largement contribué. Il était notre initiateur aux usages parisiens, et là commença l'amitié qui dure encore. À notre âge, on ne rend pas hommage au copain d'alors, mais on est heureux de lui dire le bonheur éprouvé à chacune des rares rencontres que la vie nous a ménagées, et que le flot de souvenirs fait affleurer au gré du métier.

Herman De Meulenaere, Philippe Derchain

Note de l'éditeur

En organisant le colloque *La XXVI^e dynastie : continuités et ruptures* à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3 les 26 et 27 novembre 2004, mon intention était d'inviter quelques collègues et amis autour d'un sujet qui nous tenait à cœur et le nom de Jean Yoyotte était, bien évidemment, présent dans mon esprit : c'est ainsi que germa l'idée de rassembler autour de ce savant, et de manière un peu informelle, une petite communauté intéressée par cette époque de l'histoire de l'Égypte ancienne ; Jean Yoyotte avait alors commencé à élaborer une synthèse sur le pouvoir saïte et en entretenait régulièrement quelques-uns d'entre nous dans des conversations autour d'un café.

Aussi, lors de la séance de clôture de cette rencontre, il fut décidé, d'un commun accord, de lui dédier les *Actes* qui concrétiseraient le résultat de nos travaux¹. Il ne s'agissait pas de publier des *Mélanges* — d'autres sont plus légitimes que moi pour réaliser ceux-ci —, mais d'éditer nos contributions sur la XXVI^e dynastie à la suite de celle de Jean Yoyotte. Celle-ci paraît aujourd'hui en article liminaire.

Les textes que Jean Yoyotte a bien voulu me confier se présentaient à l'état d'ébauches : certaines parties étaient rédigées, tandis que d'autres n'étaient qu'esquissées et les renvois, seulement suggérés ou faits de mémoire. Il a donc fallu opérer des choix, en essayant de conserver un maximum des idées développées, mais certaines sections n'étaient visiblement que de simples aide-mémoire préparatoires de la rédaction finale. J'ai vérifié, corrigé et complété les notes quand celles-ci avaient été prévues, sans systématiquement actualiser toutes les références : quiconque écrit un article de synthèse sait que l'on laisse cette tâche fastidieuse pour la fin et si Jean Yoyotte, dont les connaissances bibliographiques étaient vastes, avait fort avancé sa réflexion synthétique sur un sujet qui lui tenait à cœur, il avait aussi laissé de côté nombre de vérifications qu'il comptait effectuer par la suite. Le lecteur devra donc parfois faire confiance au savant et il sera indulgent sur ses raccourcis et sur les imperfections de l'édition : la fatigue de Jean Yoyotte était perceptible à de nombreux endroits du manuscrit et il ne m'a pas toujours été possible de la cacher !

Je me suis donc limité dans le travail de restructuration, mais j'ai cependant éliminé les paragraphes qui s'éloignaient trop du sujet, pensant que Jean Yoyotte aurait sans doute fait de même. Enfin, j'ai souhaité reproduire le texte concernant Manéthon en Annexe, même si celui-ci peut paraître moins élaboré, car il m'a semblé être un écho de la pensée de Jean Yoyotte, toujours en « recomposition » et telle qu'elle s'exprimait dans les discussions que les uns et les autres ont pu avoir avec lui.

Ce travail a été plus long que je ne le pensais (des tâches moins nobles accaparant l'essentiel de mon temps) : cela explique en partie le retard qu'a pris la publication de ces *Actes*. Aussi j'adresse mes excuses aux collègues qui ont participé à cette entreprise et je les remercie de leur patience. J'espérais que ce volume paraîtrait du vivant de Jean Yoyotte, malheureusement cela n'a pas été possible. Je remercie ses « vieux amis », Philippe Derchain et Herman De Meulenaere, qui avaient accepté, dès le projet lancé, de rédiger un petit mot introductif, simple, que j'ai conservé tel qu'il avait alors été écrit. Je reste le seul responsable des choix qui ont été faits pour la présentation de ce travail.

La préparation matérielle du manuscrit a, elle aussi, connu des moments difficiles. C'est grâce à la compétence et à la gentillesse de Camille De Visscher que la mise en page de ces *Actes* a pu finalement être menée à bien. La réalisation de ce volume a bénéficié du soutien de Ghislaine Widmer tout au long de cette entreprise. Enfin, je n'aurai garde d'oublier dans ces remerciements Jean-Pierre Montesino qui publie aujourd'hui ce volume : il a été patient, compréhensif et m'a aidé à la conception de la couverture.

Didier Devauchelle
Printemps 2011

* Au moment de remettre le manuscrit à l'imprimeur, nous apprenons avec tristesse le décès d'Herman De Meulenaere qui nous avait accompagnés avec enthousiasme dans ce projet de Colloque : que son nom demeure auprès de nous !

1. Quelques collègues qui n'avaient pu prendre part au colloque ont également envoyé leur contribution.

L'an 44 d'Amasis sur la grande stèle ptolémaïque d'Héracléion*

Christophe THIERS

CNRS USR 3172

Centre Franco-Égyptien d'Étude des Temples de Karnak (CFEETK)

Dans son enquête, Hérodote (III.10) rapporte que le règne d'Amasis dura 44 ans. Le père de l'Histoire est suivi en cela par Manéthon, dans la version de Jules l'Africain (XXVI.8). Quant à Eusèbe, dans les versions de Syncelle, de Jérôme et les recensions arméniennes, il attribue fautivement un règne d'une durée de 42 ans¹.

Trois documents égyptiens attestent jusqu'à présent un an 44 d'Amasis. Le premier, contemporain du règne, est un graffiti hiéroglyphique bien connu du ouâdi Hammamat signalant l'activité des chefs des travaux de Haute et Basse Égypte Amasis-fils-de-Neith et Khnoumibré². Le deuxième apparaît dans la pétition de Pétéisis du *P. Rylands IX* évoquant une

personne se rendant à Téoudjoï (El-Hibeh) pour récupérer la prébende annuelle du prêtre d'Amon Pasenmetekmennep, en l'an 3 de Cambyse³. Le troisième est un texte porté au verso de la célèbre *Chronique démotique* qui relate comment Darius, en l'an 3 de son règne, ordonna à son satrape qu'une assemblée de « savants [...] parmi les militaires, les prêtres et les scribes d'Égypte » réunisse les lois indigènes (*pꜣ hp n Km.t*) rédigées jusqu'en l'an 44 du Pharaon Amasis⁴. Si Darius I^{er} fut le compilateur de ces lois⁵, c'est pourtant à Amasis que l'on doit accorder le rôle de pharaon législateur, ce que la tradition classique vient étayer⁶. On sait en outre que ce « Codex Darianus » était vraisemblablement encore en usage à l'époque ptolémaïque⁷.

* Je remercie Fr. Goddio, directeur de l'IEASM, qui m'a autorisé à présenter ce document dont l'étude m'a été confiée par le regretté Pr. J. Yoyotte, en charge de la documentation épigraphique issue des fouilles de l'IEASM dans la baie d'Abû Qîr. Mes remerciements s'adressent également à D. Devauchelle pour ses précieuses remarques lors de la relecture de cet article.

1. G.P. VERBRUGGHE, J.M. WICKERSHAM, *Berosos and Manetho, Introduced and Translated. Native Traditions in Ancient Mesopotamia and Egypt*, Ann Arbor, 1996, p. 148.
2. J. COUYAT, P. MONTET, *Les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques du ouâdi Hammâmât*, Le Caire, 1912, n° 137, p. 88 et pl. 33 ; H. GAUTHIER, *Le livre des rois d'Égypte IV* (MIFAO 20), Le Caire, 1916, p. 120 (XXX). Pour le détail des attestations reprises ici et la durée du règne d'Amasis, fixée à 45 ans (*infra*), voir R.A. PARKER, *MDAIK* 15 (1957), p. 208-212.
3. *P. Rylands IX*, col. XXI, 6-7 ; G. VITTMANN, *Der demotische Papyrus Rylands IX (ÄAT 38)*, Wiesbaden, 1998, p. 100-101 et 188-189.
4. *P. Bibl. Nat.* 215, v° col. c, 6-16 ; D. DEVAUCHELLE, *Transeuphratène* 9 (1995), p. 74-75 ; E. BRESCIANI, *Méditerranées* 6/7 (1996), p. 103-113 (traduction p. 113) ; J. QUAEGBEUR, *Ancient Society* 11/12 (1980/81), p. 239-240 ; G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden in ersten vorchristlichen Jahrtausend (KAW 97)*, Mayence, 2003, p. 131-132 ; en dernier lieu, D. AGUT-LABORDERE, « Darius législateur et les sages de l'Égypte : un addendum au *Livre des ordonnances* », dans J.C. Moreno Garcia (éd.), *Élites et pouvoir en Égypte ancienne (CRIPEL 28)*, Lille, 2009-2010, p. 353-358.
5. Dans le cadre du principe achéménide de « Reichsautorisation » défini par P. FREI, dans P. Frei, K. Koch (éd.), *Reichsidee und Reichsorganisation im Perserreich (OBO 55)*, 2. Auflage, Fribourg – Göttingen, 1996, p. 5-131 ; voir P. BRIANT, *BHArch I (Topoi Supplément 1)*, Lyon, 1997, p. 95.
6. Diodore I.95 ; Hérodote II.177. Même si Darius I^{er} est également cité parmi les six Pharaons législateurs ; pour Darius législateur, D. AGUT-LABORDERE, dans J.C. Moreno Garcia (éd.), *Élites et pouvoir*, 2009-2010, p. 356-358.
7. M. CHAUVEAU, dans J. Frandsen (éd.), *Demotic Texts from the Collection, The Carlsberg Papyri 1 (CNI Pub 15)*, Copenhague, 1991, p. 119-123.

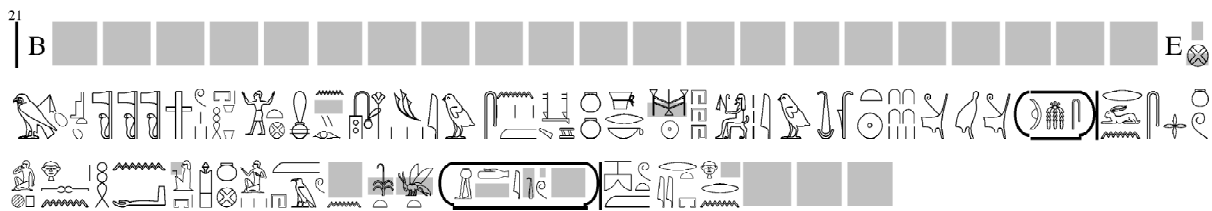
Un document supplémentaire peut être aujourd'hui versé à ce petit dossier. Il s'agit d'une stèle monumentale de granite découverte au cours des travaux subaquatiques de l'IEASM en 2001 dans la baie d'Abû Qîr, plus précisément sur le site de Thônis-Héracléion ; elle est datée du règne de Ptolémée Évergète II⁸.

Tel qu'il apparaît dans l'état présent de l'analyse, on peut poser de façon succincte le cadre du long et trop fragmentaire récit inscrit sur ce document. Un élément capital du texte semble être les démarches entreprises par les prêtres d'Héracléion pour récupérer une ancienne prébende. Cette requête s'accompagne vraisemblablement d'une demande d'octroi du droit d'asile ou plutôt d'une requête visant à faire respecter ce droit, dont le temple bénéficiait depuis fort longtemps si l'on en croit les dires d'Hérodote (II.113). Comme il est d'usage quant il s'agit de rappeler la possession d'une ancienne donation, les prêtres font prévaloir l'antiquité du don et évoquent les causes de sa perte. La ligne 21 se présente ainsi :

21. (B) [...21c...] (E) Harsiésis, les dieux et les déesses qui sont dans la Maison de la réjouissance, conformément aux écrits anciens. Ils constituaient ces donations foncières, depuis le temps des ancêtres jusqu'à l'an 44 du roi de Haute et Basse Égypte (Amasis), et il existait un acte (de vente) (?) advenu à leur sujet avec les gardiens du temple d'Héliopolis au temps du [roi de Haute et Basse Égypte] (Da[rius]). On jugea à la porte au nom [de...3c...].

Le texte évoque une donation foncière possédée depuis la plus haute antiquité jusqu'à l'an 44 d'Amasis ; le terme utilisé (*s3h*) désigne une terre spécifiquement allouée à une charge sacerdotale⁹. Ce type de séquence se retrouve ailleurs, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir un bilan cadastral, à la fin d'un règne¹⁰ ; ainsi, dans le grand texte des donations d'Edfou : « Montant du domaine d'Horus Béhédety (...) depuis les origines jusqu'en l'an 18 du Fils de Rê Nectanébo II, aimé d'Onouris »¹¹.

À l'appui de leur demande, les prêtres d'Héracléion signalent l'existence d'un acte (de vente) (?)¹², un contrat attestant le bien-fondé de leur revendication sur la terre attribuée. Là encore, le texte des donations d'Edfou apporte un parallèle intéressant : « Le nome de Pathyris, jusqu'en l'an 19 de Darius II, (selon ce) qui est enregistré dans le Bureau des Écrits »¹³. Le passage de la stèle reste délicat à interpréter mais il semble que ce contrat était placé sous la responsabilité de gardiens du temple d'Héliopolis¹⁴ et qu'il fut rédigé à l'époque d'un roi dont le cartouche corrompu laisse pourtant apparaître le nom de Darius. Le rappel de contrats anciens est également attesté dans la documentation démotique : dans les actes de vente, référence est faite aux « écrits anciens » (*n3j.w hr.w is*), c'est-à-dire les vieux contrats cédés au moment de l'établissement d'un nouvel acte¹⁵. Après avoir exposé ces éléments, le texte semble indiquer qu'un jugement est pris, probablement pour évaluer la portée réelle de la requête des prêtres.



8. Pour une présentation de ce document, J. YOYOTTE, *BSFE* 159 (2004), p. 38-40 (doc. 15) ; Chr. THIERS, dans Fr. Goddio, M. Klaus (éd.), *Ägyptens versunkene Schätze*, Berlin, 2006, p. 182-185 ; Chr. THIERS, *La stèle de Ptolémée VIII Évergète II à Héracléion (Alexandrie Musée Maritime Csa 529) (OCMA 4)*, Oxford, 2009.

9. D. MEEKS, dans E. Lipiński, *State and Temple Economy in the Ancient Near East 2 (OLA 6)*, Louvain, 1979, p. 646, n. 185.

10. D. MEEKS, *Le grand texte des donations au temple d'Edfou [par la suite Donations] (BdE 59)*, Le Caire, 1972, p. 154-155 ; D. MEEKS, dans *State and Temple Economy 2*, 1979, p. 654, n. 230.

11. *Edfou VII*, 247, 14-248, 1 ; D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 19 et 4*, 16 ; également p. 28 et 20*, 1 (*Edfou VII*, 239, 9) : *r-hm-r rnp.t 18* (pour le seul nome d'Edfou) ; D. KURTH, *Edfou VII (ITE 1/2)*, Wiesbaden, 2004, p. 458-459 et 442.

12. *Wb IV*, 68, 3-13 ; *ALex* 79.2473 ; W. ERICHSEN, *Demotisches Glossar*, Copenhague, 1954, p. 414.

13. *Edfou VII*, 248, 4 ; D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 20 et 5*, 8-9 ; D. KURTH, *Edfou VII*, 2004, p. 459.

14. Ou « le gardien du temple des Héliopolitains » ?

15. M. MALININE, *Choix de textes juridiques en hiératique « anormal » et en démotique (XXV-XXVIF dynasties) (BÉPHE 300)*, Paris, 1953, p. 77, l. 32 et 38 ; p. 121, l. 13 ; également, dans le dossier des *p.Siout (p.dém. CGC 50059)* ; voir D. DEVAUCHELLE, *Transeuphratène* 15 (1998), p. 12-13.

À l'exception du seul graffiti du ouâdi Hammamat contemporain du règne, les trois autres occurrences utilisent la séquence « jusqu'à l'an 44 d'Amasis ». Cette date fut donc utilisée comme *terminus*, autant pour établir une compilation des lois que pour témoigner de la possession de la prébende d'un prêtre d'Amon sous Darius I^{er} et de celle des prêtres d'Héracléon sous Ptolémée Évergète II. On sait pourtant que cette année ne fut pas la dernière du règne : Amasis mourut au cours de sa 45^e année sur le trône¹⁶. Pour évoquer certaines situations, cet an 44 a donc été considéré comme la dernière année de règne, c'est-à-dire la dernière « année pleine »¹⁷ durant laquelle Amasis a gouverné l'Égypte, sa dernière année effective, l'an 45 n'ayant pas été achevée.

À n'en pas douter, cette référence à la dernière « année pleine » d'un Pharaon indigène, à la veille de la prise de pouvoir de Cambyse en 525¹⁸ est lourde de sens. L'arrivée des Perses et leur mainmise sur l'Égypte se traduisirent par la perte de la prébende allouée au temple d'Héracléon. Si elle n'est pas semblable dans son déroulement, l'affaire de la prébende de Pasenmetekmennep, perçue jusqu'en l'an 44 d'Amasis, témoigne de la démarche entreprise pour la récupérer en l'an 3 de Cambyse ; mais cet état de fait est peut-être davantage imputable aux prêtres de Téoudjoï qu'au pouvoir perse :

« Pasenmetekmennep, fils de Hor, n'est pas venu jusqu'à aujourd'hui à Téoudjoï (mais) il a envoyé quelqu'un à propos de sa prébende (*nkt*) jusqu'à l'an 44 d'Amasis. En l'an 3 de Cambyse, Hor, fils de Pasenmetekmennep, le prophète d'Amon, est venu à Téoudjoï et a rencontré les prêtres, mais ils ne le connaissaient vraiment pas et refusèrent que les rations lui soient remises »¹⁹.

La stèle d'Évergète II est donc à verser au dossier des restrictions commises à l'encontre des temples par Cambyse, comme semble en faire état la disparition des stèles de donation après la 26^e dynastie²⁰. On sait pourtant aujourd'hui combien il faut nuancer la tradition qui fait du Perse l'un des pires maux qu'ait connus l'Égypte²¹. En effet, les mesures de Cambyse à l'égard des institutions religieuses traduisent davantage une politique de réduction des charges incombant au Trésor royal par un développement des ressources propres des temples que par le fanatisme du Grand Roi contre les lieux de culte égyptiens. C'est la conclusion qui est tirée de l'analyse du « décret de Cambyse » porté au verso (col. d, 1-17) de la *Chronique démotique* évoquée plus haut²². Les mesures touchent plusieurs secteurs de l'économie des temples. Elles concernent en particulier « les bois de construction et les bois à brûler, les lins et les arbustes (?) », « les bovidés » et « les oiseaux ». Trois temples situés à Memphis et dans les cités voisines de Létopolis et d'Héliopolis conservent pourtant leurs privilèges²³. Pour le reste, le texte poursuit :

« (...) Les pièces de monnaie, les bovidés, les oiseaux, les céréales (et) toutes les autres choses qu'on donnait aux sanctuaires des dieux par le passé, au temps du Pharaon, v.p.s., Amasis, v.p.s., Cambyse ordonna cela à savoir : "Ne les donnez pas aux dieux (...)»²⁴.

La grande stèle d'Héracléon apporte un exemple probant des mesures vexatoires prises par Cambyse contre les temples : la perte d'une terre et des revenus qu'elle génère au profit des prêtres. Le Perse n'est pourtant pas nommé mais la mention de l'an 44 d'Amasis suffit à elle seule à signifier que l'arrivée de Cambyse a porté atteinte aux biens des prêtres d'Héracléon. Dans le contexte de propagande anti-

16. R.A. PARKER, *MDAIK* 15 (1957), p. 212 ; P.W. PESTMAN, *Les papyrus démotiques de Tsenhor (StudDem 4)*, Louvain, 1994, p. 177.
17. « Full year » ; R.A. PARKER, *MDAIK* 15 (1957), p. 210 (à propos du Codex Darianus). Ce procédé a été mis en évidence pour l'an 16 de Ptolémée Philopator dans la documentation thébaine par T.C. SKEAT, *JEA* 59 (1973), p. 169-174 ; en dernier lieu, M. DEPAUW, *SAK* 34 (2006), p. 104, qui évoque également le cas de l'an 44 d'Amasis.
18. Le court règne de Psammétique III (526/525) ; P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 172), fils et successeur d'Amasis, n'est pas pris en compte. Selon Hérodote (III.14-15), il régna six mois et fut mis à mort par Cambyse.
19. *P. Rylands IX*, col. XXI, 6-8 ; traduction d'après G. VITTMANN, *Der demotische Papyrus Rylands IX*, 1998, p. 189.
20. D. MEEKS, dans *State and Temple Economy* 2, 1979, p. 653-654 ; D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 153.
21. E. BRESCIANI, *Méditerranées 6/7* (1996), p. 107 ; G. BURKARD, *ZÄS* 121 (1994), p. 93-106 et 122 (1995), p. 31-37 ; P. BRIANT, *Histoire de l'Empire perse. De Cyrus à Alexandre*, Paris, 1996, p. 66-72 et surtout p. 916 ; J.M. SERANO DELGADO, *CdE LXXIX/157-158* (2004), p. 31-52 ; pour le meurtre de l'Apis, G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden*, 2003, p. 125-126 (avec bibliographie).
22. G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden*, 2003, p. 128-129 ; D. DEVAUCHELLE, *Transeuphratène 9* (1995), p. 73-75 ; E. BRESCIANI, *Méditerranées 6/7* (1996), p. 103-108 ; A.B. LLOYD, dans *AchHist* III (1988), p. 64-66 ; en dernier lieu, D. AGUT-LABORDÈRE, *Transeuphratène 29* (2005), p. 9-16.
23. E. BRESCIANI, *EVO* 6 (1983), p. 67-73 ; D. AGUT-LABORDÈRE, *RdE* 56 (2005), p. 45-54 : le texte du *P. Bibl.Nat.* 215, v^o représente une sélection d'articles du décret initial de Cambyse, mis en application dans la région memphite.
24. Traduction de D. DEVAUCHELLE, *Transeuphratène 9* (1995), p. 75.

perse de l'époque ptolémaïque, on s'étonnera peu de ce fait même si, en d'autres temps, le Perse fut nommément désigné²⁵.

Ce mode de « datation » se retrouve ailleurs. En particulier, il convient de revenir à Edfou où les prêtres dressent le tableau des possessions d'Horus Béhédétyte « depuis les origines jusqu'en l'an 18 du Fils de Rê Nectanébo II, aimé d'Onouris »²⁶. Ne s'agirait-il pas ici de présenter à mots couverts que le domaine du temple d'Edfou a pu subir quelques préjudices avec l'avènement d'Artaxerxès III Ochos qui prend l'Égypte en 343/342 ? L'auteur de ce texte notifie par ce tour ce que possédait le temple d'Edfou à la veille de la Seconde Domination perse ; et si cette période n'est pas évoquée, c'est selon toute vraisemblance qu'elle ne fut pas favorable aux possessions du grand sanctuaire horien.

Pourtant, on répliquera que ce même texte des donations d'Edfou évoque des souverains perses (première domination), en particulier lorsqu'il précise pour le nome pathyrite : « jusqu'en l'an 19 de Darius II (selon ce) qui est enregistré dans le Bureau des Écrits ». On admet que ce qui est conservé dans le Bureau des écrits d'Edfou était le fruit d'un relevé cadastral effectué par des fonctionnaires, les « scribes comptables de tous les biens » et que le bilan final témoigne d'un relevé cadastral pour chaque souverain²⁷ ; si la mention de l'an 1 de Nectanébo I^{er} peut servir de modèle à cette interprétation, comment comprendre les ans 15 de [Chabaka ou Néchao II]²⁸, 36 de Darius I^{er}²⁹, 19 de Darius II³⁰ signalés dans le récapitulatif chronologique qui achève ce long texte³¹ et l'an 18 de Nectanébo II déjà évoqué, toutes ces années correspondant à la dernière année « pleine » de règne ? Le Bureau des écrits conservait les relevés cadastraux généraux mais surtout les prêtres devaient y archiver l'ensemble des actes relatifs aux transactions foncières des domaines

du temple. D. Meeks a noté que le renvoi fréquent à l'an 1 de Nectanébo I^{er} faisait vraisemblablement référence à une reprise en main après la période de troubles de la 29^e dynastie³² ; de plus, contrairement aux autres dates mentionnées, l'an 1 de Nectanébo I^{er} n'établit jamais un bilan : il signale l'enregistrement ou l'assignation ponctuels de donations. Les actes notifiant les nombreux bienfaits accordés par Nectanébo I^{er} ont été introduits dans le texte des donations, probablement en souvenir de cet illustre souverain et de son évergétisme, et peut-être autant pour souligner le changement significatif opéré par rapport à la période de luttes intestines au sein de la précédente dynastie ménéssienne.

Le bilan des possessions foncières d'Horus ayant été établi *a posteriori*, vraisemblablement sous la satrapie de Ptolémée³³, les prêtres, se fondant sur les actes et les recensions conservés dans leurs archives, ont répercuté les aléas de l'histoire économique du temple à l'aide de points jugés saillants. On comprend ainsi d'autant mieux l'absence de référence à la dernière année de règne effective de Néchao II, d'Amasis ou de Darius II, en exil pour le premier et morts pour les deux autres au cours de l'année civile et selon toute vraisemblance avant l'enregistrement par les scribes comptables de l'ensemble des transactions cadastrales annuelles. Au contraire, les ans 36 de Darius I^{er} et 18 de Nectanébo II devraient correspondre aux années « pleines » de règne ; c'est effectivement le cas pour Darius I^{er}, dont on sait qu'il est décédé en novembre 486, c'est-à-dire à la fin de l'année civile³⁴ ; à cette date, les inventaires cadastraux annuels devaient être établis.

Somme toute, les souverains cités dans le texte des donations d'Edfou ne le seraient-ils pas seulement pour occulter de possibles troubles ou difficultés économiques rencontrées sous leurs

25. « L'ennemi Xerxès » dans la stèle du Satrape, l. 9, 10 et 11 = *Urk.* II, 17, 3 et 12 ; 18, 4 (avec le déterminatif de l'ennemi décapité et ligoté) ; G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden*, 2003, p. 130 et 141 ; en dernier lieu, Y. LADYNIN, « Two instances of the Satrap Stela: tokens of the Graeco-Egyptian linguistic and cultural interrelation at the start of the Hellenism ? », dans P. Kousoulis, K. Magliveras (éd.), *Moving Across Borders. Foreign Relations, Religion and Cultural Interactions in the Ancient Mediterranean* (OLA 159), Louvain, 2007, p. 340-345.
26. *Edfou VII*, 248, 1 ; pour la durée du règne (361/360-344/343, an 18), P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 173.
27. D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 154.
28. *Ibidem*, p. 135. Chabaka meurt fin 701/700 (an 15) ou début 700/699 (an 16) ; Néchao II règne jusqu'en l'an 16 (595/594) = an 1 de Psammétique II ; P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 171.
29. Il meurt en novembre 486, an 36 ; P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 171 (521-487/486, an 36).
30. Dernière « année pleine » du règne, Darius II étant mort au cours de sa 20^e année ; P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 171 (424/423-405/404, an 20). Concernant les deux Darius, ces bilans ne précisent pas explicitement que les Perses ont favorisé le temple d'Edfou ; nuancer P. BRIANT, *Histoire de l'Empire perse*, 1996, p. 620, et G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden*, 2003, p. 129.
31. *Edfou VII*, 219, 6-9 ; D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 52 et 76* ; D. KURTH, *Edfou VII*, 2004, p. 402.
32. D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 154-155.
33. *Ibidem*, p. 134.
34. P.W. PESTMAN, *Tsenhor*, 1994, p. 172 et 178.

successeurs immédiats : Chabaka pour Chabataka³⁵ ou Nécho II pour Psammétique II³⁶ ; Darius I^{er} pour Xerxès³⁷ ; Darius II pour Amyrtée (?) ; Nectanébo II pour Artaxerxès III³⁸ ?

Dans ce schéma de lecture, la dernière année « pleine » du règne de Darius II fait difficulté dans la mesure où elle laisse à penser que les prêtres d'Edfou ont jugé de façon négative le mouvement de libération initié par Amyrtée de Saïs. Les sacerdotés d'Horus auraient-ils eu les mêmes raisons de nier le règne d'Amyrtée-Psammétique V³⁹ que l'auteur de la *Chronique démotique*, selon lequel l'unique roi de la 28^e dynastie qui avait succédé aux Perses fut déchu (et son fils ne lui succéda pas) pour avoir transgressé la loi divine⁴⁰ ?

Une dernière hypothèse pour finir : ce même texte d'Edfou, après l'évocation des champs concernant le nome pathyrite enregistrés jusqu'à l'an 19 de Darius II, conclut :

« Reste, en champs : 107 1/4 1/16 (aroures) qu'Amasis a offerts et qui ont été réitérés par la donation de l'an 1 de Nectanébo I^{er} »⁴¹.

La première donation fut faite par « un obscur Ahmosis »⁴², unique particulier – l'absence de cartouche est remarquable – mentionné dans le

texte des Donations. Au demeurant, si la présence du roi Amasis était ici avérée⁴³, on aurait un éclatant raccourci de la situation du temple d'Edfou sous la Première Domination perse et les 28^e-29^e dynasties telle que nous la font entrevoir les prêtres rédacteurs dans le tableau final des Donations présenté ci-dessus ; il aurait fallu attendre l'an 1 de Nectanébo I^{er} pour qu'une donation faite par Amasis soit renouvelée (*wḥm*) au bénéfice d'Horus d'Edfou.

Après sa victoire, Cambyse s'attacha à faire marteler le nom d'Amasis et ordonna que soit brûlé son corps momifié⁴⁴. Pourtant le souvenir du saïte se perpétua. Conformément à l'hypothèse proposée ci-dessus, peut-être ne faut-il considérer le rappel ptolémaïque du roi Amasis – et en particulier celui de sa dernière année « pleine » de règne – que comme le contrepoint des restrictions décrétées par Cambyse aux détriments des clergés égyptiens. Processus inverse à la *damnatio memoriae* voulue par le Perse, cet an 44 d'Amasis constitue, sur la grande stèle d'Héracléon, la négation même du règne du Grand Roi tout autant qu'une évocation subtile des spoliations qu'il commit à l'encontre du clergé d'Amon-Rê et de Khonsou-Héraclès.

35. Le règne de Chabaka est marqué par une importante activité dans les temples (J. LECLANT, *LdÄ* V, col. 499-513, s.v. Schabaka) qui contraste grandement avec celui de son successeur Chabataka.
36. Comme pour les souverains Kouchites, Psammétique II (595-589) fit subir à son père Nécho II une *damnatio memoriae* ; A. SPALINGER, *LdÄ* IV, col. 1171, s.v. Psammetichus II.
37. Au verso de la *Chronique démotique* (col. c, 7-8) : « Darius succéda [à Cambyse] dans le monde entier, grâce à sa vertu ». Hérodote VII.7 : « Xerxès imposa à l'Égypte une servitude beaucoup plus grande qu'elle n'était sous Darius ». Les règnes de Xerxès et d'Artaxerxès I^{er} témoigneraient d'une reprise en main plus vigoureuse du pays et d'une politique plus répressive après la révolte qui a éclaté à la fin du règne de Darius I^{er}, puis celle d'Inaros (463/462) ; G. VITTMANN, *Ägypten und die Fremden*, 2003, p. 140-142 ; voir les nuances apportées par P. BRIANT (*Histoire de l'Empire perse*, 1996, p. 562-564) mais qui ne conteste pas l'existence de « mesures de rétorsions contre les temples égyptiens » de Xerxès, tel qu'en témoigne la Stèle du Satrape.
38. Selon Diodore (XVI, 51.2), Artaxerxès III confisqua les trésors et les « annales sacrées » des temples ; P. Briant, *Histoire de l'Empire perse*, 1996, p. 706.
39. M. CHAUVEAU, *BSFE* 137 (1996), p. 44-47.
40. *P. Bibl. Nat.* 215, r^o chap. 10, III/18-19 ; traductions de E. BRESCIANI, dans J. Assmann, H. Blumenthal (éd.), *Literatur und Politik im pharaonischen und ptolemäischen Ägypten* (*BdE* 127), Le Caire, 1999, p. 284 ; H. FELBER, dans A. Blasius, B.U. Schipper (éd.), *Apokalyptik und Ägypten* (*OLA* 107), Louvain, 2002, p. 65-111, en particulier p. 81 et 99-100 ; D. DEVAUCHELLE, dans *Prophéties et oracles en Égypte et en Grèce* 2 (Suppl. *CahÉvang* 89), 1994, p. 18-27. On pourrait également envisager que les luttes des « war-lords » au sein de la 29^e dynastie ont été perçues de façon négative, comme le fait l'auteur de la *Chronique démotique* pour les règnes de Psammouthis et de Néphéritès II ; J.D. RAY, *JEA* 72 (1986), p. 149-158.
41. *Edfou* VII, 248, 11-12 ; D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 21 et 6* ; D. KURTH, *Edfou* VII, 2004, p. 461.
42. D. MEEKS, *Donations*, 1972, p. 153 ; D. KURTH, *Edfou* VII, 2004, p. 461, n. 3 : « Ein Privatmann ».
43. Reconnue comme telle par Chr. LEITZ, *Quellentexte zur ägyptischen Religion I. Die Tempelschriften der griechisch-römischen Zeit* (*EQÄ* 2), Berlin, 2004, p. 105. Sous Psammétique II, Amasis, encore général, conduisit une expédition victorieuse contre le royaume koushite ; aurait-il pu alors, et à ce titre, se montrer généreux envers Horus d'Edfou ? La *damnatio memoriae* qui a touché les Koushites est attestée sur une stèle privée d'Edfou (Caire JE 46916 ; d'après J. LECLANT, *LdÄ* V, col. 500) où les cartouches de Chabaka ont été martelés.
44. Hérodote III.16.

Table des matières

Note de l'éditeur	VII
Jean YOYOTTE	1
Les fondements géopolitiques du pouvoir saïte	
Annexe - Manéthon et ses dynasties : quelques réflexions	
Michèle BROZE	33
De Nephôtès au roi Psammétique (PGM IV 155-285) : la lettre d'un helléniste égyptien à un roi hellénophile	
Michel CHAUVEAU	39
Le saut dans le temps d'un document historique : des Ptolémées aux Saïtes	
Frédéric COLIN	47
Le « Domaine d'Amon » à Bahariya de la XVIII ^e à la XXVI ^e dynastie : l'apport des fouilles de Qasr 'Allam	
Laurent COULON	85
Les <i>urai</i> gardiens du fétiche abydnien. Un motif osirien et sa diffusion à l'époque saïte	
Catherine DEFERNEZ	109
Les témoignages d'une continuité de la culture matérielle saïte à l'époque perse : l'apport de l'industrie céramique	
Herman DE MEULENAERE	127
Les desservants du culte des rois saïtes	
Philippe DERCHAIN	133
Un érudit thébain du VII ^e - VI ^e siècle. Contribution à l'histoire du Dieu caché ?	
Didier DEVAUCHELLE	139
La XXVI ^e dynastie au Sérapéum de Memphis	
Khaled EL-ENANY	153
Clergé saïte et protocole royal	
Erhart GRAEFE	159
Le « <i>Tempelbauprogramm</i> » du roi Amasis	
Ivan GUERMEUR	165
Saïs et les Thèbes du nord	
Karl JANSEN-WINKELN	175
Der Charakter als Erbschaft: Die Inschriften der Kniefigur des Gemnefhorbak	
Françoise LABRIQUE	185
La salle aux Bès géants à Ayn el-Mouftella : une lecture de pieds	
Anthony LEAHY	197
Somtutefnakht of Heracleopolis. The art and politics of self-commemoration in the seventh century BC	

Olivier PERDU	225
Les « blocs de Piânkhi » après un siècle de discussions	
Sergio PERNIGOTTI	241
Qualche riflessione sul Fayyum della XXVI dinastia	
Christophe THIERS	247
L'an 44 d'Amasis sur la grande stèle ptolémaïque d'Héracléion	
Christiane ZIVIE-COCHE	253
Tanis à l'époque saïte. Une période de renouveau	
INDEX	265

La XXVI^e dynastie: continuités et ruptures, colloque organisé à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, les 26 et 27 novembre 2004, avait pour but de réunir quelques collègues et amis autour d'un sujet qui tenait à cœur à Jean Yoyotte : le développement du pouvoir saïte au I^{er} millénaire avant notre ère. Aussi, lors de la séance de clôture, fut-il décidé de dédier à ce savant les Actes de cette rencontre.

La publication a pris plus de temps que prévu, car nous voulions y intégrer le travail de synthèse que Jean Yoyotte préparait sur la question, mais qu'il n'a pu terminer. Peu de temps avant sa mort, il nous avait généreusement confié ses notes, certaines déjà rédigées, d'autres moins achevées, que nous avons mises en forme tout en essayant d'en garder l'esprit. Cet essai, intitulé « Les fondements géopolitiques du pouvoir saïte », paraît en tête du volume ; il est suivi de dix-huit articles portant sur l'Égypte du VII^e siècle avant notre ère ou sur le souvenir que cette période laissa aux époques postérieures.

Les Actes rassemblent des études consacrées à l'oasis de Bahariya, au Fayoum, aux Thèbes du Nord, à Tanis ou encore au Sérapéum de Memphis ; plusieurs épisodes ou personnages marquants de cette époque sont aussi évoqués, comme les relations de Psammétique I^{er} avec les Kouchites, le programme de construction d'Amasis, la place de Semataouyefnakht d'Hérakléopolis durant les premières années du règne de Psammétique I^{er} et la carrière du prêtre Gemenefhorbak. On notera également des contributions consacrées aux protocoles royaux saïtes, au fétiche abydnien et à sa diffusion à l'époque saïte, ainsi qu'une présentation de la salle aux Bès d'Ayn el-Mouftella. Trois articles qui illustrent la continuité avec les périodes suivantes concernent la persistance de la culture matérielle saïte durant la domination perse, l'érudition d'un prêtre égyptien de l'époque perse ou encore les desservants du culte des rois saïtes. Enfin, la lettre de Néphôtès adressée au roi Psammétique sur un papyrus magique grec daté du IV^e siècle, la mention de l'an 44 d'Amasis sur une stèle datée du règne de Ptolémée Évergète II et un ostracon démotique ptolémaïque contenant un recensement des ressources de l'Égypte effectué par Psammétique I^{er} témoignent de la marque laissée par les dynastes saïtes dans l'esprit des générations qui leur ont succédé.



Conception couverture Jean-Pierre Montesino